

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 26/11/2025

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc, **MAILLET** Charles

Absents : **LIONNET** Catherine, **GRANGERAY** Patrice, **FAURE** Honorine, **COLOMB** Raymond.

Pouvoirs : **GRANGERAY** Patrice à **ARNAUD** Richard

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard

Préambule

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025 ;
- Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal ;

Ordre du jour

2025-066 : Délibération portant recrutement d'un vacataire – Accompagnement scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent avait été engagé pour effectuer les missions d'accompagnateur en transport scolaire mais que l'âge de cet agent ne permettait pas la conclusion d'un contrat de contratuel de droit public et qu'il a donc fallu le licencier au terme de sa période d'essai soit au 02/12/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal recruter un vacataire pour effectuer **l'accompagnement des élèves dans le cadre du transport scolaire** et pour la période du 05/12/2025 au 03/07/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 05/12/2025 au 03/07/2026 ;

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-067 : Délibération portant recrutement d'un vacataire - Déneigement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal recruter un vacataire pour effectuer **le déneigement de la commune** et pour la période du 05/12/2025 au 31/03/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 05/12/2025 au 31/03/2026, sachant qu'il effectuera ses missions à la demande en fonction des conditions météorologiques ;

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Divers :

Un projet de convention concernant la mise à disposition du four communal et ses annexes à l'association *Sport et Fêtes* a été présentée aux membres du Conseil. Ce projet sera prochainement transmis à l'association pour validation avant sa mise en application ;

La liste des bénéficiaires du « colis des anciens » pour l'année en cours a été présentée. Il a été décidé de faire évoluer la composition et la distribution des colis : pour les couples, un seul colis, plus conséquent, sera désormais attribué, en lieu et place de deux colis identiques remis auparavant.

Fin de séance : 21h00

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS



Le secrétaire



